

COMMUNE DU MUY

AM/ST/2024 n°40

ARRETE DU MAIRE

ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT ARRETE

Restriction au stationnement,

Accordée à la société COLAS

A l'occasion des travaux de réfection des enrobés **de nuit**

Pour le compte du Département

Places de stationnement tout le long de la RD25- Route de callas -Face à la signalisation tricolore

Du lundi 22 avril au vendredi 26 avril 2024

LE MAIRE DU MUY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande présentée le 15 février 2024 par la société COLAS sise 193, Allée Sébastien Vauban – 83618 FREJUS CEDEX, sollicitant une restriction de stationner tout le long de la RD25 – Route de Callas - Face à la signalisation tricolore pour effectuer des travaux de réfection des enrobés de nuit pour le compte du Département **du lundi 22 avril au vendredi 26 avril 2024 ;**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande **du lundi 22 avril au vendredi 26 avril 2024 ;**

En aucun cas, la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans sa demande, à charge pour l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions techniques contenues dans les articles suivants :

ARTICLE 2 : Afin de permettre au pétitionnaire d'effectuer ses travaux dans de bonnes conditions, **le stationnement le long de la RD25 - Route de Callas sera interdit de nuit. Les entrées et les sorties seront accessibles aux riverains.**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire mettra en place, 48 heures avant le début des travaux, des panneaux de signalisation réglementaire, en amont et en aval du chantier pour le dévoiement du cheminement piétons.

ARTICLE 4 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

ARTICLE 5 : **Le passage des véhicules d'incendie et de secours et celui affecté à la collecte des ordures ménagères devra être assuré.** Les droits des tiers sont et demeurent entièrement réservés.

ARTICLE 6 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté pourra être verbalisé et mis en fourrière par le Chef de la Police Municipale ou par l'Officier de Police Judiciaire de la Brigade Territoriale de Gendarmerie.

ARTICLE 7 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Chef de la Police Municipale du MUY

Mis en ligne sur le site internet : www.ville-lemuy.fr

20 FEV. 2024

Le :

LE MUY, le 20 février 2024
Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.

